

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 893

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet d'une procédure contentieuse en matière d'héritage ou de succession. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de prévenir toute suspicion d'intérêt financier indu ou de pression familiale, cet amendement exclut les personnes dont la situation successorale est litigieuse.